

BUDGET PRIMITIF 2011

Rapport de présentation

SYNTHESE FINANCIERE

Conseil Communautaire du 11 Avril 2011

I. PRESENTATION GENERALE : SYNTHESE FINANCIERE DU BUDGET DE NANTES METROPOLE

Le budget de Nantes Métropole se décompose en deux parties distinctes :

- La partie relative à l'exercice de ses compétences de services publics administratifs, qui se caractérise par un financement sur des ressources fiscales et des dotations ; elle concerne le budget principal et le budget élimination et traitement des déchets
- La partie relative à l'exercice de ses compétences industrielles et commerciales (SPIC), financée par les tarifs dus par les usagers de chaque service.

Compte tenu de ces modes de financement distincts, cette présentation générale s'attache à expliquer le budget en deux temps : d'une part, le financement des services publics administratifs de Nantes Métropole, d'autre part, celui des activités industrielles et commerciales de Nantes Métropole.

A- Le financement des compétences de services publics administratifs : budget principal et budget élimination et traitement des déchets

2011 est la première année de mise en œuvre de la réforme fiscale : le nouveau panier de ressources de la collectivité modifie en profondeur la structure de ses recettes. Dans ce contexte, la stratégie de Nantes Métropole doit préserver l'équilibre du budget et maintenir son niveau d'investissement.

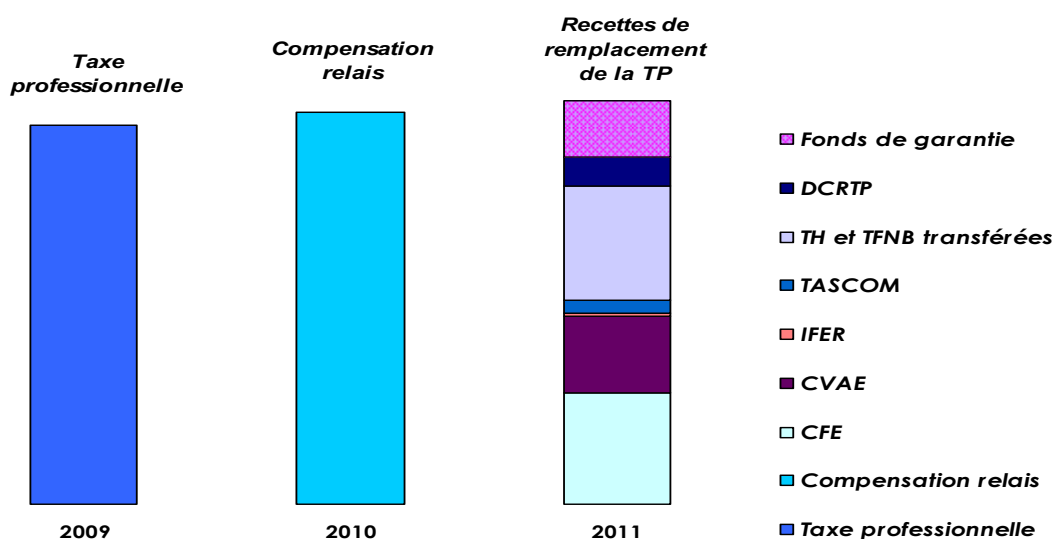
a) Le remplacement de la taxe professionnelle par un panier de nouvelles ressources

La réforme de la taxe professionnelle se traduit par un morcellement des recettes de la collectivité.

Nantes Métropole percevra en 2011 pour la première fois les recettes de remplacement de la TP. Celles-ci se décomposent de la manière suivante :

- la cotisation foncière des entreprises (CFE), première composante de la CET
- une quote-part (26,5%) de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), l'autre composante de la CET
- la taxe d'habitation transférée du Département et la part des frais de gestion afférents rétrocédés par l'Etat
- la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties, correspondant aux anciennes parts départementales et régionales
- Une partie des nouvelles impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (énergie, téléphonie, ...)
- le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) alimenté par les collectivités gagnantes, complétant le dispositif de compensation des pertes de TP, dont l'évolution pluriannuelle n'est pas connue.
- En outre, le bloc communal, se voit attribuer, à compter de 2011, la taxe sur les surfaces commerciales (TaSCom) mais elle est déduite, pour son montant figé en valeur 2010, de la dotation de compensation, une des composantes de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

Le remplacement de la Taxe professionnelle par un panier de nouvelles ressources

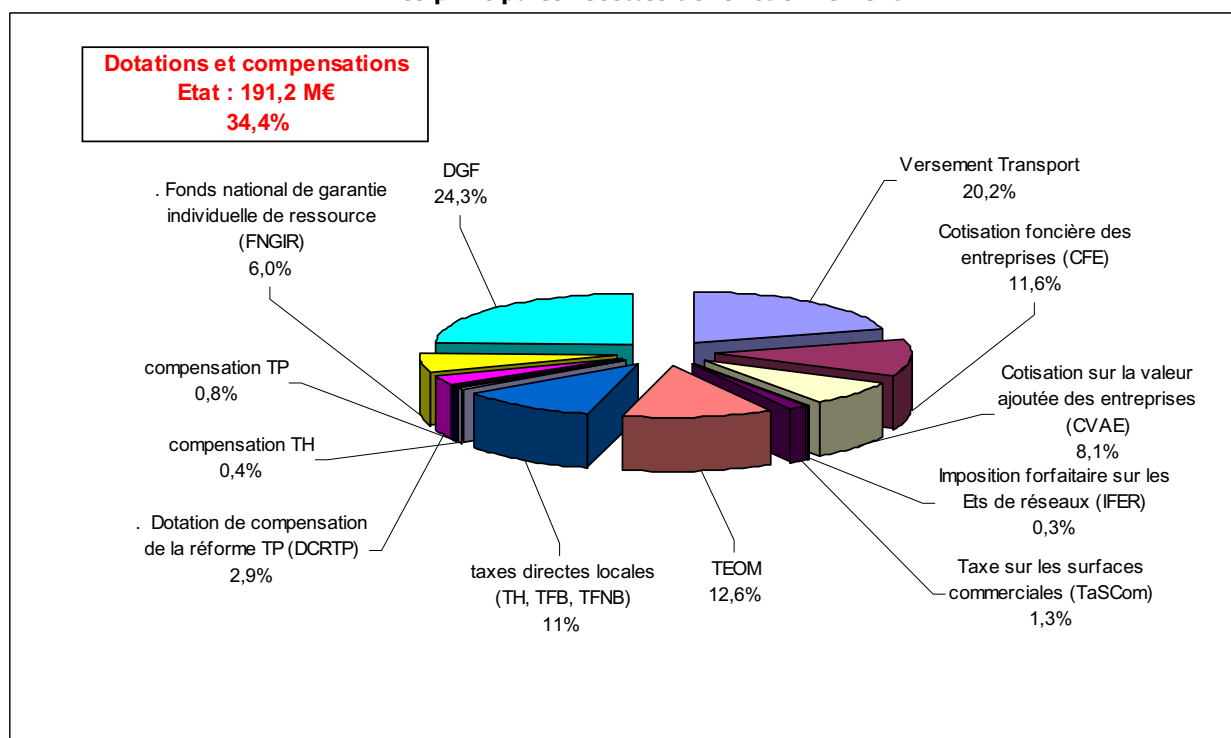


b) Une structure de recettes totalement modifiée par la réforme fiscale : perte d'autonomie financière, perte de levier fiscal et une moindre fiscalité des entreprises

Jusqu'en 2010, les recettes de fonctionnement finançant les compétences relevant des budgets principal et déchets étaient composées de la fiscalité directe locale sur les entreprises (taxe professionnelle pour 42% et VT pour 21%), de la Dotation Globale de Fonctionnement et compensations (24%), de la fiscalité reposant à la fois sur les ménages et entreprises (TEOM pour 12%).

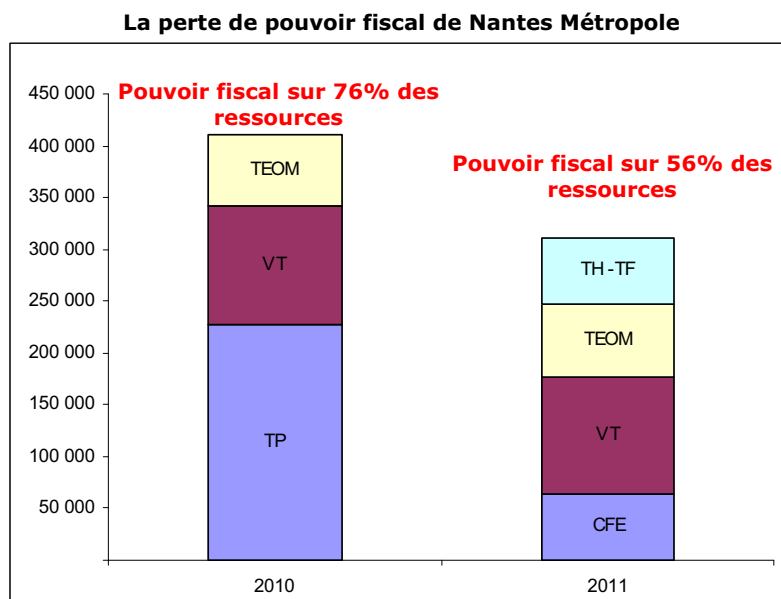
La réforme fiscale entraîne une modification profonde de cette décomposition. Nantes Métropole perd sa première ressource. Et dorénavant les recettes provenant de l'Etat représentent la part principale, soit 34 %. C'est en effet l'Etat qui décide du niveau de chacune des recettes suivantes : DGF, compensations fiscales, dotation de compensation de la réforme territoriale (DCRTP), et fonds national de garantie individuelle de ressource (FNGIR).

Les principales recettes de fonctionnement



De plus, Nantes Métropole perd fortement son pouvoir fiscal. Avant la réforme, NANTES MÉTROPOLE avait un pouvoir de taux sur 76% des principales recettes de fonctionnement (TP, TEOM, VT). En 2011, elle a un pouvoir de taux sur seulement 56% (CFE, TEOM, taxes directes locales TH, et taxes foncières, et VT).

La réforme fiscale entraîne **une perte de 15M€ en 2010 et 21M€ en 2011**.



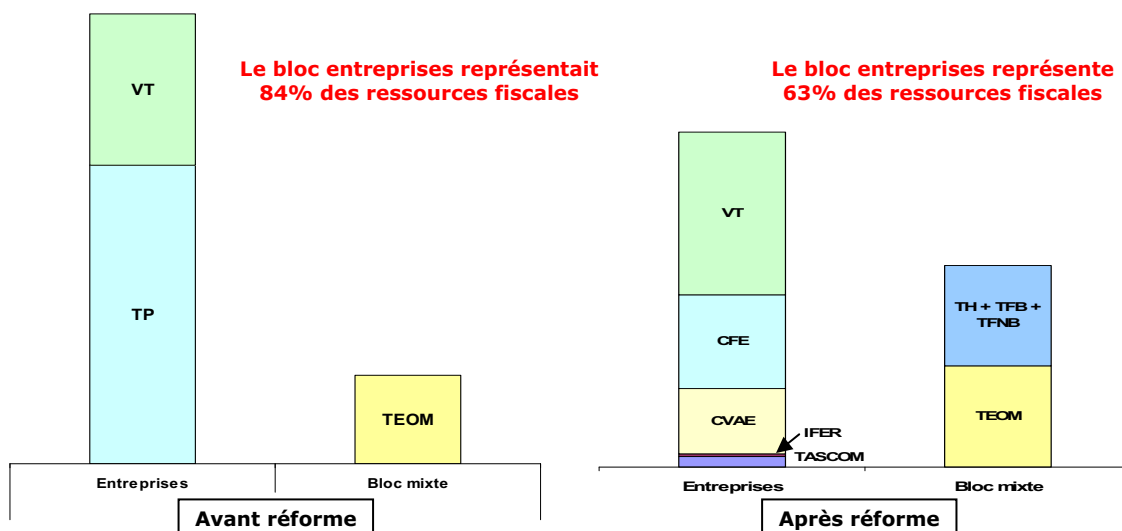
Enfin, la structure de la fiscalité locale est modifiée et pèse moins sur les entreprises qu'avant.

Avant la réforme, TP et VT représentaient 84% des recettes fiscales. En 2011, la fiscalité entreprises représente 63%.

Les recettes fiscales de la collectivité se découpent désormais en 2 blocs :

- un bloc « entreprises », composé de la cotisation foncière des entreprises, la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises - l'ensemble constituant la cotisation économique territoriale – les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux, la taxe sur les surfaces commerciales et le versement transport. Ces ressources fiscales sont dues uniquement par les entreprises, et représente 63% de ces recettes fiscales
- un bloc mixte, composé de la fiscalité directe locale (TH, TFB, TFNB) et de la TEOM, qui représente 37% des recettes et porte à la fois sur les entreprises et sur les ménages.

La nouvelle structure des recettes fiscales



Pour conforter le redressement financier constaté sur les soldes intermédiaires de gestion, et afin de préserver une situation financière durable, il est décidé de faire appel à une augmentation limitée des ressources fiscales, de 12 M€, en 2011, puis d'environ 18 M€ à partir 2012, répartie entre les ménages et les entreprises, couvrant ainsi une partie de la perte due par la réforme de la TP, soit 15 M€ en 2010, et 21 M€ en 2011.

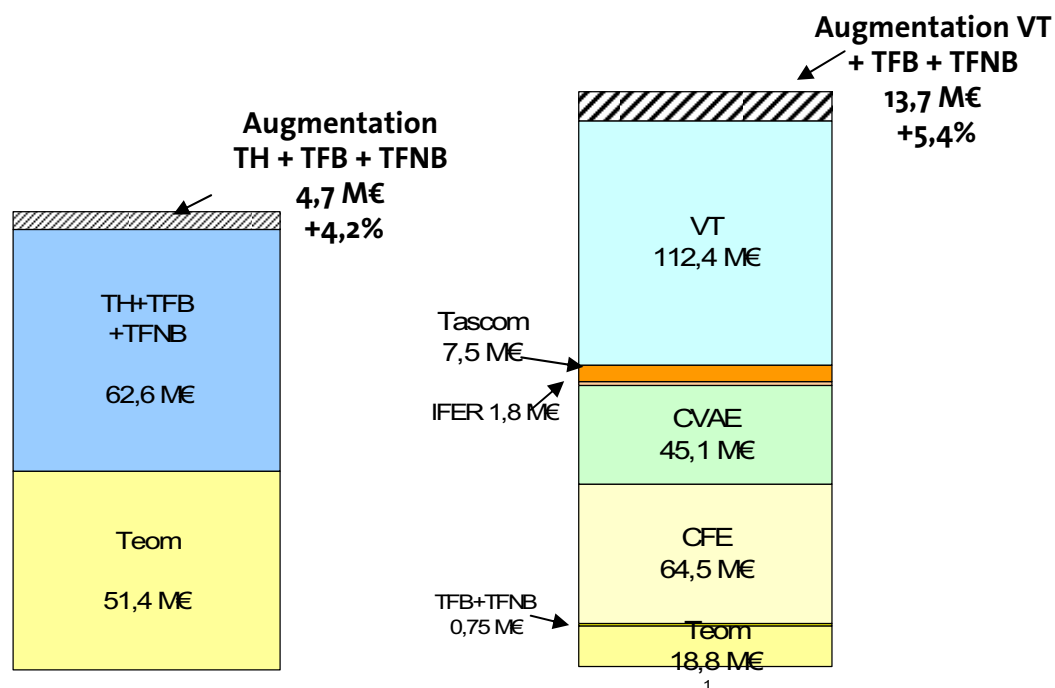
Ainsi, en l'état actuel des informations communiquées, le niveau global des recettes fiscales hors augmentation s'établit à 365M€ et devra être porté à 377M€ en 2011, puis 385M€ en année pleine.

L'augmentation du produit fiscal portera à la fois :

- Sur la fiscalité du bloc entreprises (soit 63% des ressources fiscales), qui sera porté à 238M€ en 2011, puis à 244 M€ en 2012, par la majoration de 0,2 points du taux de VT (l'application entre en vigueur à mi année 2011)
- Sur la fiscalité directe locale (TH,TFB,TFNB, TEOM, soit 37% des recettes fiscales) **due par les ménages et les entreprises**, qui sera majorée de 6M€.

Cette évolution sur les recettes fiscales constitue en année pleine une augmentation de 5,4% de l'ensemble de la fiscalité due par les entreprises (part de TEOM, part de taxes foncières, CFE, CVAE,IFER, TASCOM,VT) et de 4,2% de la fiscalité due par les ménages. Ces taux reflètent une moyenne d'augmentation ; la situation de chaque ménage sera différente selon la typologie : propriétaire, locataire, charges de famille, niveau de valeur locative,...

Structure de l'augmentation fiscale



TOTAL GENERAL PAR POLITIQUE TOUS BUDGETS

	Politiques publiques	BP 2010	Prévu 2010	BP 2011	Part relative
PP01	Déplacements	156 195 216	130 847 445	158 906 260	25,10%
PP02	Enseignement supérieur, recherche et innovation	19 641 447	18 056 690	13 549 612	2,14%
PP03	Développement éco. métropolitain et international	29 685 132	24 628 497	41 790 604	6,60%
PP04	Emploi et innovation sociale	5 797 454	6 088 878	5 889 745	0,93%
PP05	Energie	2 423 199	2 166 592	1 961 468	0,31%
PP06	Environnement	95 963 881	103 265 353	99 013 225	15,64%
PP07	Eau	137 738 333	142 558 001	136 158 576	21,50%
PP08	Développement urbain des territoires	68 311 959	65 466 134	74 867 246	11,82%
PP09	Habitat et solidarités	33 423 505	32 025 238	32 375 313	5,11%
PP10	Espaces publics	77 208 074	68 960 713	68 692 946	10,85%
	Sous-total - Politiques publiques thématiques	626 388 200	594 063 541	633 204 995	100,00%
PP11	Moyens généraux et gestion financière	328 102 668	347 257 255	324 740 460	
TOTAL GENERAL		954 490 868	941 320 796	957 945 455	

Tous budgets confondus, 85 % des politiques thématiques sont déclinées par les déplacements (25 %), politique de l'eau (22 %), environnement (16 %), développement urbain des territoires (12 %) et espaces publics (11 %). Elles représentent 633,2 M€.

Chaque politique publique est présentée dans le détail dans le rapport de présentation par politique publique du BP 2011.

II. LE BUDGET PRINCIPAL ET LE BUDGET DECHETS

II-1 LE BUDGET PRINCIPAL

1) L'équilibre général

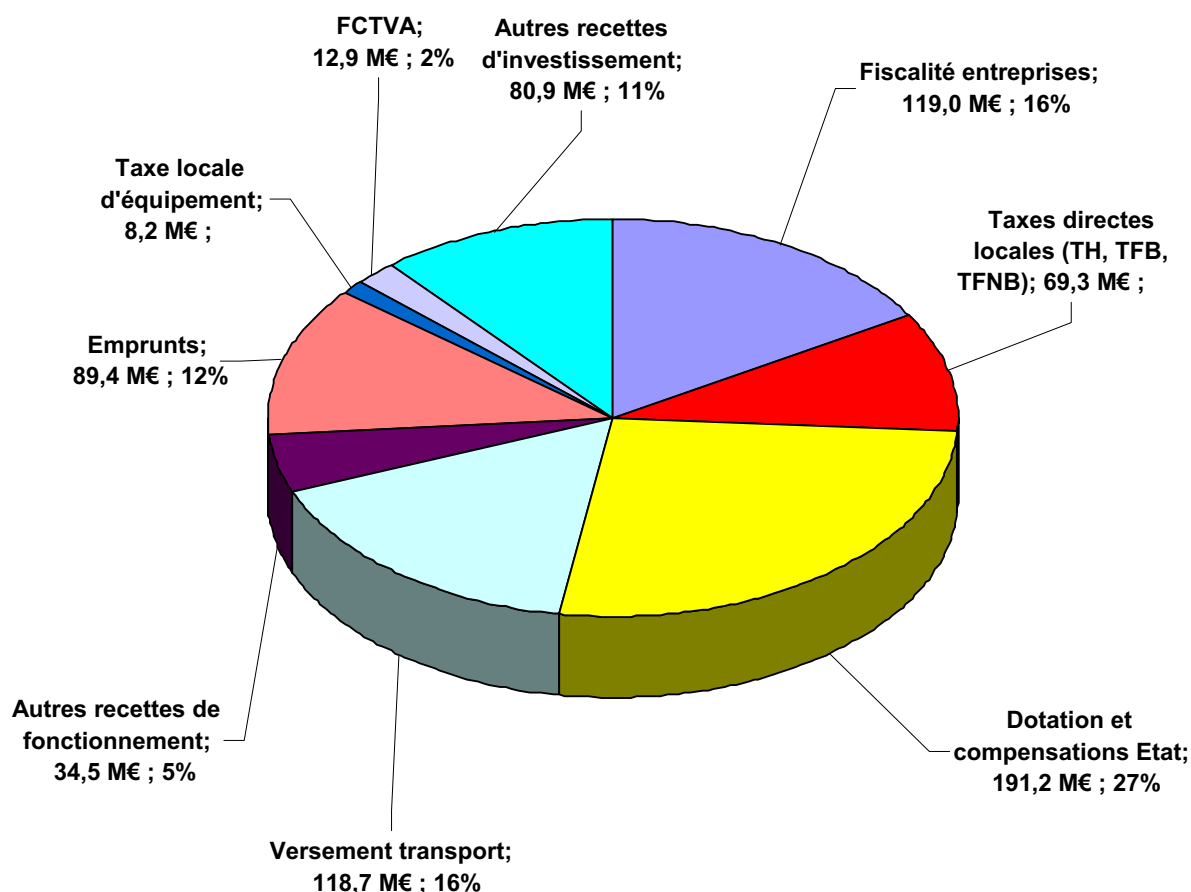
a) Les recettes réelles

Les recettes réelles s'élèvent à **724,1 M€** hors écritures neutres de trésorerie (43 M€). Elles représentent **532,7 M€** en fonctionnement* et **191,4 M€** en investissement.

Les recettes de fonctionnement provenant de l'Etat représentent la part principale (191,2 M€), soit 27%, de l'ensemble des recettes du budget (investissement et fonctionnement confondus).

L'emprunt finance 12 % du budget de Nantes Métropole.

RECETTES REELLES : 724,1 M€

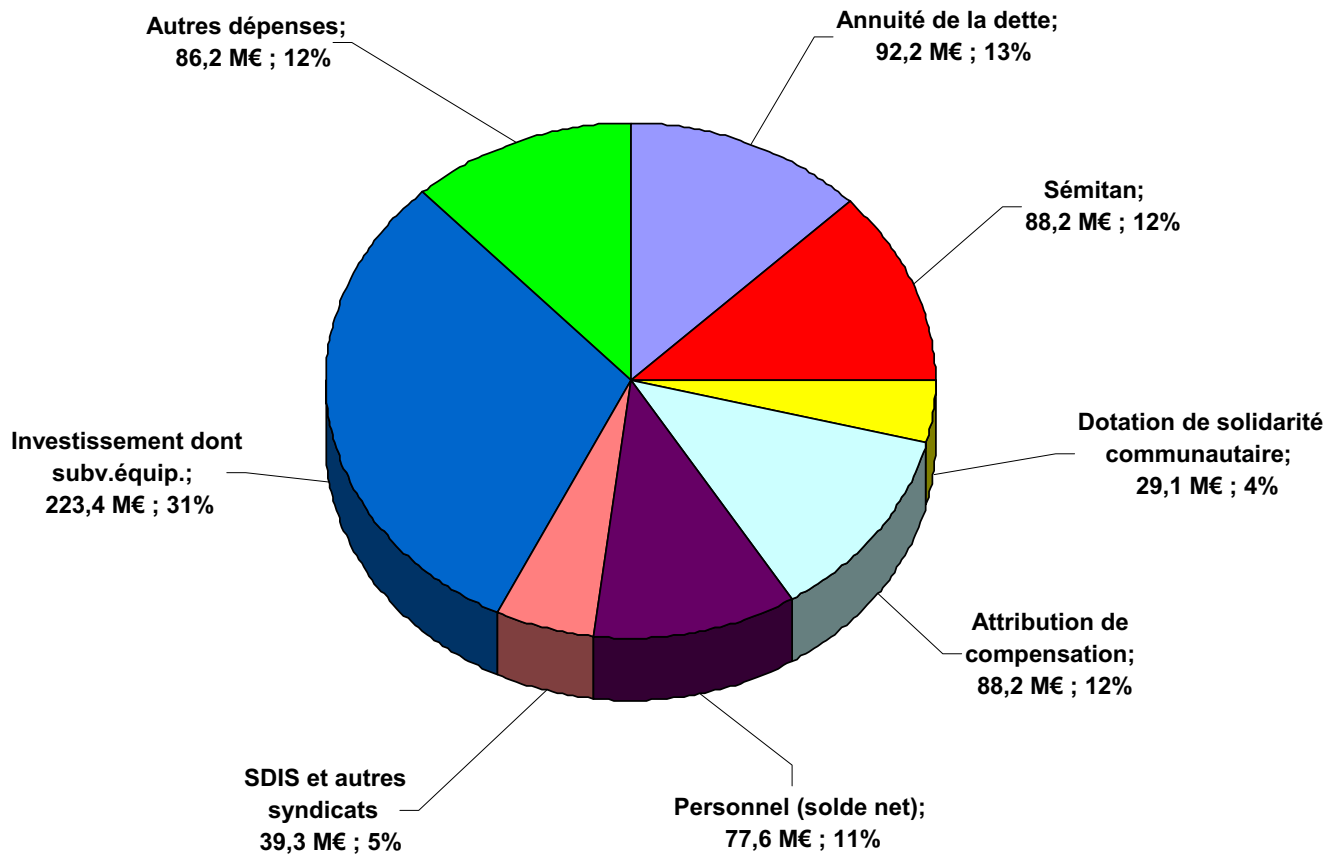


* Pour des raisons de pertinence de l'analyse financière, les dépenses de personnel sont prises en compte en solde net, dans tout le document.

b) Les dépenses réelles

Les dépenses réelles représentent **724,1 M€**, hors écritures neutre de trésorerie (43 M€). Elles représentent **437,9 M€** en fonctionnement* et **286,2 M€** en investissement.

DEPENSES REELLES : 724,1 M€



* Pour des raisons de pertinence de l'analyse financière, les dépenses de personnel sont prises en compte en solde net, dans tout le document.